

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, Mme ASCOLA Lisiane, Mme ELDIN Sabrina, Mme PRATS Eliane, Mme ZUBER Sophie, M. BLIGUET Michel, M BOUSQUET Bruno, M. ASCOLA Pascal, M. SAUSSEZ Loïc

Était absente : Mme PELISSIE Nathalie

Pouvoirs : Mme PELISSIE Nathalie donne pouvoir à Mme ELDIN Sabrina,

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2023 est approuvé par

11 voix POUR

2. Modification de l'ordre du jour

M. le Maire expose qu'il y a lieu d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Motion de soutien aux agriculteurs du Conflent

11 voix POUR

3. Acquisition de la parcelle cadastrée C442

Monsieur le Maire expose qu'afin de protéger les abords de l'église Saint Sylvestre, de valoriser le patrimoine communal, et considérant la nécessité de permettre un meilleur accès au cimetière, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

Vu la proposition des consorts MARSAL, au prix de 8 000 € telle qu'annoncée dans l'offre de vente affichée dans l'agence immobilière La Forêt à Prades ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée C442 ;

Vu la décision de préemption N°01-2024, en date du 26 janvier 2024, en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme sur le bien cadastré C442 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de mandater Maître Dominique JANER, notaire de la commune, pour suivre et conclure cette acquisition, et pour se rapprocher de l'office notarial du Canigou sis Prades (66500) pour la signature de l'acte authentique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE Maître Dominique JANER, notaire de la commune, pour suivre et conclure cette acquisition, et pour se rapprocher de l'office notarial du Canigou sis Prades (66500) pour la signature de l'acte authentique ;

AUTORISE M le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de cette acquisition.

11 voix POUR

4. Déplacement d'un point d'intérêt (POI) - Antenne TO89BC à Clara

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de voter le déplacement du POI 2 de 250 mètres, car l'emplacement initial, indépendant du fait de la commune, ne présente pas un intérêt particulier et ne répond pas aux attentes de la commune.

L'emplacement communal proposé au réservoir d'eau reprend la couverture des POI 1 et 3. Celle du POI 2 n'est pas parfaite à cause de la colline située devant. Actuellement, il est prévu l'installation d'un pylône à hauteur de 24 mètres. Un pylône à 30 mètres ne permet pas de reprendre la couverture de ce POI.

Monsieur le Maire propose donc le déplacement de ce POI2 aux coordonnées géographiques suivantes :

Lat. : 42.591445°

Long. : 2.444628°

X : 608889,33

Y : 1731975,96

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu que l'emplacement du Pylône au réservoir d'eau a recueilli l'approbation du conseil municipal, vu que la commune ne souhaite pas augmenter la taille du pylône, vu que le POI 2 ne présentant pas un intérêt particulier, son déplacement permettra une couverture plus près des habitations

APPROUVE le déplacement du POI2.

10 voix POUR, 1 Abstention

5. Motion de soutien aux agriculteurs du Conflent

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'examen et le vote d'une motion de soutien transmise par les représentants des agriculteurs du Conflent :

- Considérant les conditions climatiques préoccupantes des 3 dernières années. Forte sécheresse, changement de tranche climatique à "Aride" pour notre département.
- Considérant les restrictions à l'usage de l'eau de l'an passé qui seront sûrement renouvelées cette année, au vu des précipitations de l'hiver 2023-2024.
- Considérant l'inflation sur les matières premières et le coût de l'énergie.
- Considérant le caractère exceptionnel de notre territoire du Conflent regroupant en son sein 6 réserves naturelles, le grand site du Canigó, le PNR Pyrénées Catalanes, la plus grande réserve de biodiversité de France métropolitaine.
- Considérant le large mouvement indépendant réunissant la majorité des exploitations du Conflent et leurs revendications.

Le conseil municipal après en avoir discuté, souhaite exprimer son inquiétude aux décisions du gouvernement en matière d'agriculture et d'environnement.

En ce qui concerne la gestion responsable de l'eau entre les secteurs, agricole, tourisme, industrie, communes, et par les habitants des territoires.

- Nous demandons : Une vision globale de l'eau sur le département et non limitée aux territoires concernés
- Nous demandons : Le financement intégral de Micro-retenues, petits équipements de stockage et abreuvement d'animaux (sur les exploitations et les estives) pour les agriculteurs.
- Nous demandons : Le maintien des canaux d'irrigation gravitaire, structures millénaires, clé de voûte de la survie de nos vallées et du remplissage des nappes phréatiques pour tout le département.
- Nous demandons : D'arrêter la bétonisation et l'artificialisation des terres agricoles.

En ce qui concerne l'agriculture particulière au Conflent : 39 % d'exploitation en bio (Agreste 2020) ; maraîchage de qualité ; entretien de paysages difficilement mécanisable et accessible aux services d'incendie et d'entretiens ; petites exploitations ; pastoralisme ; mais aussi, élément intégré et nécessaire au tourisme.

- Nous demandons : Une réforme de la PAC pour une meilleure répartition des aides pour toutes les filières et toutes les tailles d'exploitations.
- Nous soutenons : La volonté des agriculteurs à devenir urgemment un territoire pilote, et lieu de véritables actions concrètes indispensables aujourd'hui, sur 5 ans renouvelable.
- Nous soutenons : La demande des agriculteurs pour la création d'un PSE. Paiement pour services environnementaux : pour tous les agriculteurs du Conflent toutes filières, toutes tailles et tous statuts confondus.
- Nous soutenons : Un soutien total aux investissements liés à l'usage vertueux de l'eau
- Nous soutenons : L'accompagnement et l'étude des pratiques du Conflent pour les améliorer et les diffuser.
- Nous soutenons : Une dérogation sur la réforme du RSA pour les agriculteurs.
- Nous soutenons : La demande des agriculteurs à revenir sur les mesures pénalisant le pastoralisme. Le pastoralisme doit valoriser tous les espaces sans contrainte de chargement.
- Nous entendons leur requête face à la lourdeur des démarches administratives.

L'ensemble du conseil municipal formule le vœu ferme et vigoureux que la France, qui a bâti sa grandeur sur sa puissance agricole, reste respectueuse de la nature essentielle et vitale de son agriculture. Que le gouvernement mette tout en œuvre à Paris comme à Bruxelles pour protéger l'agriculture française de toutes les agressions commerciales, administratives et politiques"

Face à la gravité et l'urgence de la situation,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la présente motion.

- **DE PUBLIER** la présente motion auprès des services de l'état, de son public, et des agriculteurs.
- **DONNE** pouvoir au maire pour l'application de cette décision

11 voix POUR

6. Questions diverses

- Nouveau logo de la commune :

La parole est donnée à M. Arthur KEOVONGSACK pour qu'il présente ses propositions élaborées à partir du cahier des charges qui lui avait été soumis.

Les différentes propositions et déclinaisons seront débattues lors de la prochaine Commission des Affaires Générales, en vue d'une délibération au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h**